



Règles de téléchargement pour Audit Online Hub

VERSION FRANÇAISE 6.0_SEP22 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

EN VIGUEUR DEPUIS : 1^{ER} OCTOBRE 2022

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024*

*La date à laquelle le référentiel IFA v6 GFS deviendra obligatoire dépend de la date de reconnaissance par la GFSI et sera confirmée ultérieurement

CONTENU

1	INTRODUCTION	3
2	TERMINOLOGIE	3
3	RÈGLES GÉNÉRALES POUR LE TÉLÉCHARGEMENT DES INFORMATIONS RECUEILLIES LORS DES AUDITS PAR LES OC	3
3.1	Délais de saisie obligatoire.....	3
3.2	Téléchargements exigés	3
3.3	Précisions concernant le téléchargement.....	4
3.4	Options de téléchargement	4
3.5	Sécurité des données et confidentialité	5

1 INTRODUCTION

Le présent document définit les règles de téléchargement des informations recueillies lors des audits pour Audit Online Hub (AOH, système GLOBALG.A.P.) qui s'appliquent à tous les organismes de certification (OC) agréés GLOBALG.A.P. AOH est un système mis en place par le secrétariat GLOBALG.A.P. pour recueillir les informations collectées lors des audits. Ces règles s'appliquent à tous les référentiels et modules complémentaires inclus dans AOH.

2 TERMINOLOGIE

Afin de simplifier la lecture, les règles suivantes s'appliquent dans ce document :

- Lorsque le terme « auditeur de l'OC » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un auditeur d'exploitation d'un OC, à un auditeur de SGQ d'un OC ou à un évaluateur d'un OC, en fonction de l'option correspondant à la certification, au référentiel ou au module complémentaire.
- Lorsque le terme « audit par l'OC » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un audit d'exploitation par un OC, à un audit de SGQ par un OC ou à une évaluation, en fonction de l'option correspondant à la certification, au référentiel ou au module complémentaire.
- Lorsque le terme « certificat » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un certificat, à une attestation d'évaluation ou à une lettre de conformité.
- Lorsque le terme « producteur(s) » est utilisé, il fait obligatoirement référence aux personnes (individus) ou entreprises (sociétés, producteurs individuels, groupements de producteurs) qui sont légalement responsables des processus de production et des produits des champs d'application respectifs vendus par ces personnes ou entreprises, ainsi qu'à des entreprises incluses dans la chaîne de contrôle ou à des fabricants d'aliments composés.
- Lorsque le terme « Modalités générales GLOBALG.A.P. » est utilisé, il fait obligatoirement référence aux modalités générales de GLOBALG.A.P. et/ou aux modalités générales du module complémentaire correspondant. Lorsqu'il est fait référence à des règles spécifiques, elles sont identifiées par la mention du nom du référentiel ou module complémentaire concerné.

3 RÈGLES GÉNÉRALES POUR LE TÉLÉCHARGEMENT DES INFORMATIONS RECUEILLIES LORS DES AUDITS PAR LES OC

3.1 Délais de saisie obligatoire

Dès qu'un nouveau référentiel, module complémentaire ou attribut est introduit dans AOH, le téléchargement des informations recueillies lors des audits par l'OC pour ce référentiel ou ce module devient obligatoire dans les trois mois de l'annonce officielle aux OC. Le secrétariat GLOBALG.A.P. peut décider de reporter cette échéance à une date ultérieure qui sera alors communiquée à tous les OC et aux partenaires fournisseurs du logiciel de gestion des audits des OC en temps voulu.

3.2 Téléchargements exigés

Les documents devant être téléchargés (en fonction du référentiel et du type de producteur) sont les suivants :

- La liste de contrôle SGQ pour les groupements de producteurs sous l'Option 2 ou pour les producteurs multisites avec SGQ sous l'Option 1, et les listes de contrôle des membres du groupement de producteurs, sites de production ou UTP compris dans l'échantillon.

- La liste de contrôle pour les producteurs avec site unique sous l'Option 1 et les producteurs multisites sans SGQ sous l'Option 1 (UTP incluse, le cas échéant).

Cette règle concerne tous les types d'audits par un OC (par ex., audits initiaux, de surveillance, à l'improviste et de recertification).

En fonction du référentiel ou du module complémentaire audité, il pourra être exigé de télécharger des informations complémentaires à propos de l'audit par l'OC. Toute information complémentaire obligatoire concernant l'audit par l'OC sera spécifiée dans le cadre de la communication annonçant la publication d'un nouveau référentiel ou module complémentaire. Ces exigences complémentaires pourront être ajoutées ultérieurement en tant qu'annexe au présent document et/ou aux modalités générales GLOBALG.A.P. relatives au référentiel ou module complémentaire spécifique.

3.3 Précisions concernant le téléchargement

3.3.1 Délais de téléchargement

L'OC doit télécharger les documents requis dans les 28 jours suivant la résolution de toute non-conformité globale restée en suspens et avant de faire établir un certificat GLOBALG.A.P. par les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. Les OC peuvent également télécharger la liste de contrôle juste après leur audit alors que le producteur a encore le temps de produire des preuves de mesures correctives.

3.3.2 Version à télécharger

C'est la version définitive de la liste de contrôle qui doit être téléchargée.

- En cas de décision d'octroi de la certification, elle doit mentionner, le cas échéant, la résolution de toutes les non-conformités globales.
- En cas de refus d'octroi de la certification (suspension), la liste de contrôle doit indiquer les non-conformités globales restées non résolues une fois le délai de présentation des mesures correctives écoulé.
- Dans le cas où ce serait un audit initial par l'OC qui n'aurait pas débouché sur une décision d'octroi de certification, la liste de contrôle doit mentionner les non-conformités globales.

3.3.3 Accès de l'évaluateur CIPRO

Les évaluateurs CIPRO GLOBALG.A.P. peuvent accéder aux documents d'audits de l'OC téléchargés. Les évaluateurs CIPRO peuvent utiliser les documents d'audit de l'OC téléchargés pour évaluer la performance de l'OC.

3.3.4 Langue des documents téléchargés

L'OC peut télécharger les documents des audits qu'il a réalisés dans sa langue de travail locale.

Le secrétariat GLOBALG.A.P. peut demander une traduction des documents d'audits des OC en anglais. Cette traduction peut être faite en interne par l'OC.

3.4 Options de téléchargement

Concernant l'utilisation d'AOH, différentes options sont à disposition :

- a) Renseignement de la liste de contrôle de l'audit par l'OC dans AOH
- b) Téléchargement d'un tableau Excel dans AOH

- c) Connexion de la solution logicielle individuelle de l'OC avec AOH et transmission des données requises via une interface de programme d'application (API)
- d) Utilisation d'un logiciel tiers compatible avec AOH ; se référer à la page https://www.globalgap.org/uk_en/what-we-do/the-gg-system/GLOBALG.A.P.-Audit-Online-Hub/

3.5 Sécurité des données et confidentialité

- a) L'accès aux informations recueillies pendant les audits par les OC dans AOH est accordé selon les règles d'accès aux données applicables à chaque référentiel et module complémentaire.
- b) Les producteurs acceptent que la liste de contrôle complète soit rendue disponible au secrétariat GLOBALG.A.P. conformément aux règles d'accès aux données correspondantes.
- c) Les commentaires apparaissant dans la partie publique de la liste de contrôle ne doivent pas mentionner d'informations confidentielles concernant l'entreprise ou toute autre information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que des noms ou des données pouvant être clairement associées à des responsables ou à tout autre employé. L'OC doit conserver ces informations dans ses dossiers et être en mesure de les fournir sur demande.

Droits d'auteur

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH, Spichernstr. 55, 50672 Cologne, Allemagne
La copie et la diffusion de la présente documentation est autorisée uniquement sous une forme non modifiée.